

## Poisson rouge

Cyprin doré, carassin doré

<b>Nom scientifique</b>	<i>Carassius auratus</i>
<b>Famille</b>	Cyprinidae
<b>Synonymes</b>	<i>Carassius chinensis</i>



Photos: Wikimedia commons: G Chernilevsky - Kenpei - RM Bugallo Sanchez GNU FDL

## DESCRIPTION

### Allure générale

Le corps est de section ronde et relativement profond. La tête est grosse avec une petite bouche munie de barbillons. La queue est fourchue. La nageoire dorsale est unique et porte 3 à 4 larges épines. La couleur du corps varie de bronze olive à doré en passant par le rouge et pâlit peu à peu vers le dessous pour devenir blanc argenté sur le ventre. Généralement de petite taille, il peut dépasser 40 cm et 2 kg pour une espérance de vie de 30 ans en captivité.

### Signes caractéristiques

Il s'agit de l'espèce sauvage à l'origine de toutes les variétés du poisson rouge d'aquarium, de bassin ou d'élevage. L'espèce sauvage a une robe rouge orangé, alors que les variétés d'aquarium sont très variables aussi bien pour la forme et la taille de la voilure que pour la couleur. Ces caractéristiques ont tendance à disparaître après quelques générations lorsque les individus se reproduisent en milieu naturel.



## ÉCOLOGIE

- Alimentation :** Cette espèce remue la vase pour la mettre en suspension et y prélever sa nourriture. Celle-ci se compose principalement de plantes et d'algues mais aussi de crustacés, de vers, d'insectes et autres mollusques.
- Reproduction :** La reproduction nécessite un hiver froid. La fraie a lieu dans des cours d'eau vifs au milieu de la végétation. Jusqu'à plusieurs centaines de milliers d'œufs sont déposés en plusieurs fois, à intervalles réguliers de 8 à 10 jours. Les œufs éclosent après 1 semaine.
- Habitat :** Ce poisson affectionne tous les milieux aquatiques: rivières, lacs et étangs. Il préfère les eaux calmes et riches en végétation mais supporte des environnements très divers y compris des taux de salinité élevés et des milieux pauvres en oxygène dissous.
- Comportement général :** C'est un très bon nageur qui vit en groupe à l'état sauvage. Il est très actif.

## ÉTAT D'INVASION

**Réunion :** Introduit à la Réunion pour la première fois durant la deuxième moitié du 18ème siècle puis plus récemment vers 1940 comme poisson d'élevage. Il a aujourd'hui colonisé certains plans d'eau d'altitude où des individus ont été relâchés. Il s'est ainsi naturalisé à Grand Etang, Mare à Poule d'eau, la mare de Kerval et divers mares de Cilaos.

Cette espèce dont certaines variétés sont des poissons d'aquarium est aussi vendue en animalerie et largement présente dans les aquariums domestiques.

**Monde :** Originaire d'Asie centrale, de Chine et du Japon, ce poisson a été introduit dans le monde entier comme poisson d'ornement pour les aquariums et les bassins d'extérieur. Il est régulièrement relâché dans le milieu naturel de manière intentionnelle ou involontaire.

Sites à consulter:

<http://www.issg.org> - <http://www.aquaportail.com> - <http://www.aquabase.org>

Références: 3, 17, 25, 26, 27

## IMPACTS

Les impacts du poisson rouge sur l'environnement sont liés à son régime alimentaire. Ce dernier peut avoir des conséquences négatives sur les espèces de poissons indigènes dont il consomme les oeufs ainsi que sur la flore aquatique.

Du point de vue de la santé humaine, le passage de cyanobactéries dans le système digestif du poisson rouge stimule leur croissance et favorise les blooms algaux. Le comportement alimentaire consistant à remettre en suspension la vase et les nutriments qu'elle contient peut aussi participer à l'apparition de ces blooms algaux.

Du point de vue de la qualité du milieu, le comportement alimentaire participe à accroître la turbidité de l'eau.

## USAGES



Aquaculture et aquariophilie selon les variétés et les races

## RÉGLEMENTATION / programme de contrôle

L'introduction de poissons d'aquarium ou pour l'aquaculture à la Réunion comme dans l'ensemble de l'Union Européenne est soumise au règlement 1251/2008 du 12 décembre 2008.

Les poissons rouges et japonais (*Carassius auratus*) ont le statut d'animal domestique au titre de l'arrêté ministériel du 11 août 2006.

Le poisson rouge n'est visé par aucune autre réglementation à l'heure actuelle et ne fait l'objet d'aucun programme de contrôle particulier.